

camping et paiement du séjour

Par **sandra**, le **06/06/2009** à **20:08**

Bonjour,

je voudrais savoir s'il y a une loi qui formule expressément une interdiction aux camping ou hôtellerie en plein air, de faire payer la totalité du séjour avant le début de celui-ci ??? (s'agissant d'un emplacement de tente dans un camping pour 1 semaine)

j'ai trouvé selon la commission des clauses abusives que :

[i:35dz0d71]Considérant que pour se procurer une garantie de paiement, certaines clauses du contrat imposent au consommateur le paiement intégral de la totalité du prix à l'avance, alors que les prestations ne sont pas encore fournies, et que dans certains cas, elles peuvent ne pas l'être ou l'être de manière incomplète ; que ces clauses sont manifestement abusives, de même que celles qui aboutissent au même résultat, de manière plus insidieuse en exigeant que le consommateur remette dès son arrivée, au professionnel, une pièce d'identité qui ne lui sera restituée qu'après paiement du prix à l'issue de son séjour ;[/i:35dz0d71]

mais tout ceci ne sont que des recommandations et je ne trouve pas la loi ou la jurisprudence qui avec alors si vous pouviez m'aider ..

En vous remerciant par avance !

Par **Camille**, le **08/06/2009** à **08:35**

Bonjour,

A priori, aucune loi dans ce sens, l'abus se juge "au coup par coup", en quelque sorte. Il y a tout un tas de prestations et de fournitures qui se payent intégralement avant qu'elles soient fournies.

Voyages organisés et séjours touristiques, billets de train, d'avion, formations de courte durée, résidences hôtelières, etc.

Sachant, dans les cas précis que vous citez, que les "clients" qui "déménagent à la cloche de bois" n'y sont pas rares...